

# MAIRIE DE SOLIGNAC

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES ARRETES DU MAIRE

#### N°2026ARR076

Vu l'article L 2212-2, 3° du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article R 610-5 du code pénal;

Vu le programme des festivités prévues à l'occasion de la fête nationale dans la commune ;

Considérant le pouvoir de police du maire ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant la fête locale dans le cadre des festivités du 14 juillet ;

#### ARRETE,

**Article 1** : En raison de la fête locale du samedi 11 juillet 2026 organisée dans le cadre des festivités autour du 14 juillet, un feu d'artifice de catégorie F4 et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 sera tiré par la société BUGAT PYROTECHNIE représenté par Monsieur BRUN, au stade de SOLIGNAC, à partir de 22h30.

**Article 2** : La société BUGAT PYROTECHNIE sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Préfecture de la Haute-Vienne
- SAMU
- SDIS
- La société BUGAT PYROTECHNIE
- Comité des Fête Solignac

SOLIGNAC, le 22/06/2026

Le Maire,



Stéphane THEILLET